

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS202

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Elle transmet tous les ans un bilan de la mise en œuvre pour l'amélioration du service territorial de santé publique aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées et formule des préconisations pour l'amélioration du service territorial de santé au public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de transmettre aux CDCPH (conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées) un bilan annuel concernant la mise en œuvre du service territorial de santé au public. L'échange d'informations faisant état des bonnes et mauvaises pratiques permet de pointer les insuffisances et les besoins. L'ARS (agence régionale de santé) doit pouvoir mieux communiquer sur son expertise et partager les informations relatives à l'amélioration du service territorial de santé publique afin d'en améliorer l'efficacité.